



Statuts de l'Association Fabien-Camus

Article 1 : DENOMINATION

L'association Fabien-Camus est fondée sur la loi du 01 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : OBJET

Association à but non lucratif dont l'objectif est de récolter des fonds afin d'apporter un soutien financier prioritairement à la lutte contre la leucémie, mais aussi aux autres maladies, aides aux familles, aux handicaps ou à un projet lié à la recherche médicale.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Il est fixé au **11 rue Gabriel Voisin à Saint-Quentin 02100**, il pourra être transféré par simple décision des membres du bureau. L'adresse postale peut être différente du siège social.

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION

1. de présidents d'honneurs :

Mr et Mme Camus
Le chef de centre des pompiers
Le commissaire central

2. D'un président fondateur non membre du CA sans droit de vote :

Mr David CARON

3. De Membres actifs :

Toute personne ayant fait la demande.

Article 6 : ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se prend suite à une demande de candidature faite par écrit et adressée au Président. L'incorporation se fera par une validation du Conseil Administration.

La qualité de membre se perd :

1. Par démission écrite,
2. Par décès,
3. Par exclusion pour motif grave (article 6 et 14 du règlement de l'association) laissé à l'appréciation du conseil d'administration, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau par écrit.
4. Par radiation prononcée par le conseil d'administration suite aux absences injustifiées de plus de 6 mois.

Article 7 : BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le bureau assure la gestion de l'association. Il est composé :

1. d'un Président et un (e) vice président(e),
2. d'un (e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e),
3. d'un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e)
4. d'un(e) responsable logistique

L'Assemblée générale élit parmi ses membres, au vote secret ou non pour **une durée de 3 ans**. En cas de poste vacant, le Conseil Administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre par le remplaçant adjoint ou un autre membre qui devra en faire la demande écrite jusqu'à la prochaine élection initialement prévue.

Article 8 : RESSOURCES

1. de dons de personnes privées, physiques ou morales
2. du produit des manifestations
3. des revenus de la boutique de l'association
4. de subventions diverses;
5. de subventions ;
6. d'une manière générale, de tout autre ressource dont elle peut légalement disposer.

Article 9 : ASSEMBLEE GENERALE

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président pour son Assemblée Générale avec tous les membres de l'association. Il se réunit obligatoirement une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale est convoquée 15 jours au moins avant la date fixée, l'ordre du jour est inscrit sur les convocations, il y aura au minimum la présentation du bilan financier par lecture simple et présentation des projets de l'année en cours.

La session de l'assemblée générale doit rassembler au moins le tiers des membres de l'association, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle session est convoquée à 15 jours d'intervalle. Aucun quorum n'est nécessaire pour cette deuxième session.

Il est tenu un procès verbal des séances, les procès verbaux, changement de statut ou règlement sont collés sur le registre de l'association.

La lecture et l'approbation sont obligatoires à la réunion suivante par le service secrétariat.

Article 10 : VOTE

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre actif ne pouvant détenir plus de 2 pouvoirs de membres actifs. Le vote par correspondance n'est pas admis.

L'association peut faire des sondages ou soumettre aux membres de l'association des décisions par le biais des technologies modernes ,Internet, Sms, Messenger...

Article 11: DELIBERATION ET ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres habilités à voter. S'il y a lieu, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée aux mêmes conditions qu'une Assemblée Générale ordinaire

Article 12 : DISSOLUTION

La dissolution de l'association est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à la session de l'assemblée générale extraordinaire, est désignent un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Ils attribuent l'actif net après règlements des factures seront redistribué à l'Amicale des Pompiers de Saint-Quentin02.

Article 13 : Autre

Des Antennes Association Fabien-Camus pourront être en place sur le territoire national.

Ces Antennes seront autonomes avec un Conseil Administration et un règlement intérieur liée à leurs activités.

Francis et Monique Camus seront d'office Présidents Honneurs.

L'association pourra inviter les autres Présidents des Antennes de la même enseigne à l'Assemblée Générale.

Les bénéfices devront être reversés dans le ou les causes citées de son propre règlement. Les articles de presse, la bonne tenue des comptes et une bonne morale seront sous la responsabilité du Président.

Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association Fabien-CAMUS.

Il pourra être modifié par l'assemblée générale.

Article 15 : LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

A Saint-Quentin le 02 Octobre 2020

Le Président
Hervé CAMUS

La trésorière
Kristell LEMIRE

